

Lausanne, le 1er mars 2006

Primes de travail par équipes

Orange paie des primes de travail par équipes durant les vacances aussi rétroactivement

Orange applique la décision du Tribunal Fédéral relative au travail par équipes à l'avantage des collaborateurs et paie aussi rétroactivement des primes de travail par équipes pendant les vacances. Cette disposition est valable pour tous les collaborateurs qui ont travaillé chez Orange en Suisse durant les cinq dernières années et qui ont reçu des primes de travail par équipes.

Le tribunal cantonal de Zurich avait initialement donné une réponse négative à la revendication forfaitaire d'indemnités de travail par équipes pendant les vacances. Dans un cas similaire, d'anciens collaborateurs de Orange avaient fait valoir devant les tribunaux du canton de Vaud leur droit à des primes de travail par équipes pendant les vacances et celles-ci avaient été validées, à la différence du canton de Zurich.

Etant donné que les deux jugements des instances cantonales étaient contradictoires et que le paiement d'indemnités de travail par équipes pendant les vacances n'était pas usuel, Orange a saisi le Tribunal fédéral afin qu'une base légale claire soit définie. Le Tribunal fédéral s'est prononcé pour les primes de travail par équipes pendant les vacances comme partie intégrante du salaire et a établi ainsi cette base juridique claire. Orange adapte sa politique en matière de primes en conséquence.

Cette disposition concerne tous les collaborateurs qui ont travaillé chez Orange en Suisse durant les 5 dernières années et qui ont reçu des primes de travail par équipes. Cette décision a été discutée avec les représentants internes du personnel et avec le Syndicat de la Communication dans le cadre du dialogue régulier.

Orange Communications SA

World Trade Center
Av. de Gratta-Paille 2
Case postale 455
CH-1000 Lausanne 30 Grey

Therese Wenger, Director Media & PR

Orange	+41 78 787 10 16
tel	+41 21 216 10 16
fax	+41 21 216 10 15
email	therese.wenger@orange.ch
website	www.orange.ch